

COMMUNE DE CONDORCET

Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2026-69

PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Travaux sur un gros chêne et débarrassage bois mort Chemin des Grands Chênes chez Mr Coulet.

Nous, Jean-Claude BRUS, MAIRE de CONDORCET

- VU** le code de la route et ses décrets subséquents,
VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième parties
VU la demande présentée par **Mr LEDOUX Jérémy** représenter par l'entreprise **TRAVAUX NATURE** ayant pour objet **travaux sur un gros chêne et débarrassage de bois mort Chemin des Grands Chêne chez Mr Coulet**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise TRAVAUX NATURE est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus ;
Travaux sur un gros chêne et débarrassage bois mort
Chemin des grands chênes
Le 30 octobre 2026 de 8h à 12h.

Article 2 : Lors des travaux Chemin des Grands Chênes sera barrée avec les panneaux nécessaire. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, le jour de la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK5 (travaux) et plus un panneau route barrée.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques manuels.

Article 5 : La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 7 : M. le responsable de la Gendarmerie de Rémuzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Condorcet le, 16 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Claude BRUS.

